

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 30 juin 2022

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25
Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers titulaires présents : 12 (3 en visio conférence, 9 en présentiel)
Nombre de conseillers titulaires absents : 13
Nombre de conseillers siégeant : 12
Nombre de pouvoirs : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de Bierville sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY		X	M. BOUTET
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN		X	M. AGUADO
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	M. HERBET
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	M.CHARBONNIER
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY		X	M. LESELLIER
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	M. HERBET
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY		X	M. GOSSE
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT		X	M. CHARBONNIER
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 mai 2022. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET est désigné secrétaire de séance.

1. Sport - Culture – Dispositifs Ludisports et Ludiculture – Préparation de la saison 2022-2023 – Information.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

En l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, Monsieur le Président indique que les services ont élaboré les plannings d'activité des dispositifs Ludisports et Ludiculture pour la saison 2022-2023.

Après avoir interrogé dès le mois d'avril les communes sur leur volonté de poursuivre le déploiement de ces dispositifs pour la saison prochaine et de confirmer la disponibilité des lieux d'accueil et des horaires, le programme est en cours de finalisation.

Le Bureau est invité à prendre connaissance des tableaux d'organisation provisoires joints (Cf PJ n°1 et 2).

Concernant le ludisports, on constate que, les communes (sauf Sierville) qui avaient abandonné provisoirement en raison des difficultés dues au Covid, n'ont pas souhaité reprendre dans l'immédiat. De même, les communes de La Vaupalière et de Saint Georges sur Fontaine ont demandé une interruption pour les deux dispositifs d'au moins une année, en raison de la reconstruction/réhabilitation de leurs groupes scolaires.

Concernant le ludiculture, cet arrêt est partiellement compensé par l'adhésion de la commune de Mesnil Raoul qui abrite les sections maternelles de son regroupement pédagogique.

Les communes seront destinataires des plannings finalisés dans les meilleurs délais.

Les familles, quant à elles, recevront par l'intermédiaire des référents communaux les bulletins d'inscription pour une distribution dès la rentrée scolaire.

Le début des activités pour les deux dispositifs aura lieu semaine 38, soit à partir du lundi 19 septembre, une fois les inscriptions closes.

Monsieur le Président invite le Bureau à s'exprimer sur cette organisation.

Le Bureau n'apporte aucune observation.

2. Culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	20

En l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, Monsieur le Président rappelle que notre Communauté de Communes recourt aux services de deux prestataires pour assurer l'encadrement des séances Ludiculture.

Le premier, l'association « la littoralité francophone », basée à Darnétal, est spécialisé dans l'animation d'ateliers théâtraux pour tout public. Elle propose également des ateliers de découverte musicale, d'expression corporelle, d'architecture, et de scénographie pour les tout-petits.

Le deuxième est une artiste rouennaise qui anime des ateliers d'arts appliqués. Zélie rencontre toutefois des difficultés à se positionner sur son plan de charge.

Vu les prestations satisfaisantes de ces intervenants durant ces dernières saisons, les membres de la commission réunis le 26 avril dernier proposent de reconduire le partenariat avec ces intervenants.

Concernant le coût des prestations, les deux prestataires, indépendamment l'un de l'autre, souhaitent voir leurs émoluments évoluer. La commission réunie le 26 avril dernier a débattu des évolutions demandées et propose à l'assemblée les propositions techniques et financières suivantes :

Dénomination	Statuts	Descriptif de la prestation	Coût de l'intervention (horaire TTC)	Frais de déplacement
Littoralité francophone	Associatif	Théâtre	Evolution du taux horaire à 46,25 € contre 45,00 €, soit + 2,78 %	Inclus
Zélie	Profession libérale	Arts appliqués	Evolution du taux horaire à 60 € contre 58 € soit + 3,45 %	Inclus

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec :
 - o Monsieur le Président de l'association la Littoralité francophone
 - o Madame Emilie Doffémont, alias Zélieselon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6218 chapitre 012 du BP 2022 du service Culture.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

3. Culture - Petite Enfance – Programme BABIL 2022-2023 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	20

En l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, Monsieur le Président rappelle que, depuis deux ans, le service petite enfance bénéficie du soutien financier de BABIL, programme d'éveil à la culture pour les enfants de 0 à 4 ans accueillis dans nos structures. BABIL est cofinancé par la CAF de Seine Maritime, la DRAC de Normandie et, le cas échéant, par le Département de la Seine Maritime.

Forts du succès remporté par les animations proposées par le collectif HSH Crew (groupe d'artistes rouennais) autour de l'écriture, du graphisme et de l'édition ayant pour thème la faune et la flore, les membres de la commission « service à la personne », réunis le 26 avril dernier, ont pris acte de la volonté des agents des services « petite enfance » de poursuivre ce partenariat pour la saison 2022-2023.

Des rencontres ont eu lieu entre les services et la compagnie « Etantdonné » qui est, jusque fin juin, en résidence d'artistes à l'Établissement Public Départemental de Grugny. Cette compagnie propose des actions culturelles autour de la danse pour tous les publics, dès la crèche jusqu'en EHPAD mais aussi dans les écoles, les collèges et les ALSH.

Une action peut donc être menée autour de ce thème dans nos 3 crèches multi-accueil (EAJE) et dans nos 3 Relais Petite Enfance (RPE).

Le programme préétabli en concertation avec nos services et la compagnie « Etantdonné » est présenté succinctement en PJ n°3.

Le plan de financement est en première approche décliné ainsi :

Dépenses :

45h d'interventions, frais de transport inclus : 6 408 € TTC.

Recettes :

- Participation de 2 000€ du Projet Louxor via la DRAC Normandie au titre de l'aide à l'itinérance 2021
- Participation de 2 500€ par la CAF dans le cadre du dispositif Babil (versés directement à Inter Caux Vexin).

Il resterait à notre charge 1 908 €, tout en notant que nous devons verser à la compagnie 4 408 € dont 2 500 € perçus en recettes de la CAF. Il est à noter également que dépenses et recettes seront réparties sur deux années budgétaires, environ 1/3 sur 2022 selon les prestations réalisées (voir planning en annexe) et le solde à la fin de la saison culturelle (juin 2023).

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à :

- Inscrire la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dans la démarche BABIL pour la saison 2022-2023,
- Solliciter les aides de financement auprès de la DRAC Normandie, de la CAF de la Seine Maritime, du service culture du Département de la Seine Maritime,
- Engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action,
- D'inscrire les dépenses à l'article 6228 chapitre 011 et les recettes l'article 74788 chapitre 74 au BP 2022 des services « petite enfance ».

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

4. Sport – Natation scolaire – Convention avec les piscines partenaires – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	20

En l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires », et afin d'éviter des temps de déplacement trop importants, des réservations de créneaux avec des piscines partenaires sont nécessaires.

Trois communes ont accepté de renouveler les conventions régissant l'accueil des écoles de notre territoire dans leur équipement municipal : Canteleu, Darnétal et Forges les Eaux.

- **Convention accès piscine de Canteleu**

La piscine de Canteleu pourra accueillir les élèves des écoles du RPI de La Vaupalière et de Montigny. Une convention d'accueil précisant les modalités techniques et financières devra être signée avec la commune de Canteleu.

Des échanges entre les services de la ville de Canteleu et ceux d'ICV ont permis de réserver les créneaux jusqu'alors mis à notre disposition. La participation financière pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 69,00 € contre 67,50 € l'an dernier (+2,23%) pour l'accueil d'une classe pour un créneau de 35 minutes.

Le total annuel maximum pour 2022-2023 est estimé à 4 450 € hors frais de transport, sur la base de 2 classes par semaine pendant 32 semaines.

Les membres de la commission réunis le 26 avril dernier ont émis un avis favorable et proposent au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec Madame la Maire de Canteleu.

- **Convention accès piscine de Darnétal**

La piscine de Darnétal pourra accueillir les élèves des écoles ci-dessous, selon la planification établie avec les enseignants et la conseillère pédagogique de la circonscription de Darnétal :

- SIVOM du Bois Tison (Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque)
- SIVOM de Fresne le Plan et Mesnil Raoul,
- SIVOS de la région de Martainville (Auzouville sur Ry, Martainville Epreville, Servaville Salmonville)
- RPI de Ry, Grainville sur Ry et St Denis le Thibault

Des échanges entre nos services et la direction de la piscine ont permis de réserver les créneaux jusqu'alors mis à notre disposition.

La convention d'accueil signée le 29 septembre 2020 pour une année et renouvelable tacitement au plus 2 fois pour une même période aurait pu permettre de bénéficier des tarifs en 2022-2023. Toutefois, vu l'évolution des coûts de fonctionnement de tels équipements, la commune de Darnétal a fait évoluer ses tarifs en février dernier pour une mise en application au 1er septembre 2022.

La participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 est la suivante :

- 1,60 € contre 1,50€/élève en 2021 et 2022 + forfait pédagogique à 20,00€ (tarif inchangé) /séance applicables pour les écoles **de Fresne Le Plan, Mesnil Raoul, Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque**, ce qui représente un coût de la séance à 58,40 € contre 56,00 € les années précédentes, soit +4,28 % (sur la base de 24 élèves par classe),
- 2,70 € contre 2,00€/élève en 2021 et 2022 + forfait pédagogique à 20,00€ (tarif inchangé/séance applicable pour les écoles de **Grainville sur Ry, Ry et Martainville** représentant un coût par séance de 84,80 € contre 68,00 €, soit +24,70 %).

Le total annuel maximum est estimé à 7 000 € hors frais de transport sur la base moyenne de 3 classes (2 classes à 58,40 € + 1 classe à 84,80 €) par semaine pendant 34 semaines.

Les membres de la commission réunis le 26 avril dernier ont émis un avis favorable et proposent au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Darnétal.

- **Convention accès piscine de Forges les Eaux**

La piscine de Forges les Eaux accueille les élèves des écoles :

- Du RPI des trois vallées (Boissay, Ernemont sur Buchy, Catenay, St Aignan sur Ry)
- Du RPI des Hauts Bosc (Bosc Roger sur Buchy, Bosc Bordel)
- De Buchy

- Du SIVOS des 2 cantons (Estouteville Ecalles)
- Du RPI des Houlettes (Longuerue et Ste Croix sur Buchy)
- D'Elbeuf sur Andelle
- De Vieux Manoir

La directrice de la piscine de Forges les Eaux a d'ores et déjà réservé les créneaux habituels. La participation financière pour l'accueil de deux classes sur un créneau de 40 minutes pendant une demi-année scolaire s'élève à 1 164,10 € contre 1 128 € l'an dernier (+3,20%).

Le total annuel maximum est estimé à 11 700 € hors frais de transport sur la base de 5 créneaux par semaine.

Les membres de la commission réunis le 26 avril dernier ont émis un avis favorable et proposent au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec Madame le Maire de Forges les Eaux.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à :

- signer les conventions d'accueil dans les piscines avec les Maires des communes de :
 - o Forges les Eaux
 - o Canteleu
 - o Darnétal
 aux conditions propres à chaque commune fixées dans le rapport ci-dessus.
- imputer les dépenses correspondantes à l'article 611 chapitre 011 du BP 2022 du service Piscine.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

5. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.

Monsieur Nicolas OCTAU rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	21

En l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, Monsieur le Président indique que depuis septembre 2011, les écoliers du regroupement pédagogique géré par le SIVOS de Bracquetuit – Etaimpuis – Grigneuseville bénéficient d'un accès à la piscine communautaire André MARTIN à Montville encadré par une convention annuelle.

Les communes de Bracquetuit et d'Étaimpuis ne faisant pas partie du territoire communautaire Inter Caux Vexin, contrairement à la commune de Grigneuseville intégrée lors de la création de la CCICV, et afin de permettre aux écoliers scolarisés à Grigneuseville de bénéficier de la natation scolaire à compter de la rentrée de septembre, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de l'accueil des élèves résidant les communes de Bracquetuit et d'Étaimpuis.

Cette convention prévoit le transport des écoliers de l'école de Grigneuseville à la piscine communautaire, la mise à disposition des vestiaires et des bassins une fois par semaine pendant une des périodes déterminées au planning général de la piscine, et la mise à disposition de trois éducateurs de la natation, un pour la surveillance et deux pour l'enseignement.

La contribution financière du SIVOS comprend le coût global de cette mise à disposition, soit 185€/séance (délibération B 2021-11-29-035), proratisé au nombre d'élèves résidant les communes de Bracquetuit, d'Étaimpuis et autres.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec le Bracquetuit-Étaimpuis-Grigneuseville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

6. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	21

En l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, Monsieur le Président précise que, depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville en décembre 2010, les 4 communes dépendant de cet établissement, Eslettes, Fontaine le Bourg, Bosc Guérard Saint Adrien et Montville participent aux frais de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin pour l'accueil des classes de 6^{ème}, à raison de 3 créneaux par semaine.

La convention signée avec ces 4 communes le 23 juin 2021 arrive à terme le 30 juin. Interrogées sur les suites que comptaient donner les conseils municipaux, les communes ont été destinataires le 9 mai dernier du projet de convention intégrant le tableau des participations financières suivant :

Année scolaire 2022-2023	Nombre d'habitants population totale légale au 01/01/2021	Coût total pour 98 séances	Coût par habitant	total à payer
total	9108	13 132,00 €	1,44 €	13 132,00 €
répartition par commune				
Montville	4713			6 795 €
Fontaine le Bourg	1802			2 598 €
Eslettes	1594			2 298 €
Bosc Guérard St Adrien	999			1 440 €

Les membres de la commission réunis le 26 avril dernier se sont prononcés en faveur de la reconduction de cet accueil pour l'année 2022-2023 qui aurait lieu le lundi, mardi et jeudi, soit 98 séances réservées, conformément aux accords intervenus entre la Directrice de la piscine et les professeurs d'EPS du collège.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec les communes de Montville, Fontaine le Bourg, Eslettes et Bosc Guérard Saint Adrien selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus,
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 70632 chapitre 70 du BP 2022 du service piscine.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

7. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège d'Isneauville – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	21

En l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, Monsieur le Président indique que depuis la fermeture de la piscine TRANSAT (Bihorel), une convention est signée chaque année scolaire avec le Principal du collège Lucie Aubrac (Isneauville) pour

définir les conditions techniques et financières d'un accueil des collégiens à la piscine communautaire André Martin.

Le terme de la convention actuelle est fixé au 1er juillet 2022, il est proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2022-2023. Après étude de la compatibilité des horaires d'enseignement du collège, d'une part, et des disponibilités de nos bassins, d'autre part, il s'avère qu'un accueil serait possible :

- le mercredi 10h20-11h20
- le vendredi 15h20-16h20

Cet accueil serait facturé 134,00 € par créneau pour 2 classes conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 27 novembre 2021 fixant le coût d'utilisation de la piscine.

Les membres de la commission réunis le 26 avril dernier ont émis un avis favorable à la reconduction de cet accueil.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec le Principal du collège Lucie Aubrac d'Isneauville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus,
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 70632 chapitre 70 du BP 2022 du service piscine.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

8. Protection de l'environnement – Prestations de collecte en porte à porte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Convention d'indemnisation – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	21

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre CAPRENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, Monsieur le Président indique que, par délibération en date du 26 Mars 2019, la CCICV a contractualisé avec deux entreprises (SEPUR/lot 1/OM en porte à porte et MINERIS/lot 2/Verre en apport volontaire) pour la collecte de ses déchets ménagers.

Or, par une circulaire du Premier Ministre en date du 30 Mars 2022, puis par une circulaire du Préfet de la Région Normandie, en date du 29 avril 2022, relatives à la hausse de l'énergie et de certaines matières premières, étaient envisagées des solutions afin que les entreprises cocontractantes de l'Administration

puissent bénéficier d'aménagements face auxdites hausses.

Par une demande en date du 23 Mars 2022, la société MINERIS sollicitait la CCICV afin de bénéficier des mesures d'aide en lien avec ces hausses du prix de l'énergie. A cet effet, une convention d'indemnisation a été réalisée, conformément à la circulaire du Préfet.

Cette convention, passée pour 11 mois (01/02/2022-31/12/2022), s'étalonne sur le dernier indice inférieur à 1/15^{ème} de la hausse des charges extracontractuelles, soit l'indice CNR de Décembre 2021. Par ailleurs, à titre informatif, il ressort que d'autres demandes sont à prévoir, pour les mêmes motifs, de la part des cocontractants de la CCICV.

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer la convention d'indemnisation correspondante en application de la théorie de l'imprévision (Cf PJ 4).

Suite aux interrogations des élus, il est précisé que :

- La CCICV traite à date des demandes analogues formulées par Sepur, Sulo Dalkia et le Foll,
- Il ne s'agit pas d'une révision du marché mais d'une rémunération supplémentaire temporaire.

Monsieur Le Président rappelle que les communes ont été sollicitées de la même manière pour certaines prestataires les concernant.

Vu l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics),

Vu les circulaires précitées,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention d'indemnisation à intervenir avec la société Mineris,
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre,
- à imputer les dépenses correspondantes service protection de l'environnement article 611 chapitre 011 du BP 2022.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

9. Mobilité - Expérimentation d'une application de covoiturage – Signature du devis - Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité. Monsieur AGUADO rappelle que, le 13 avril 2022, s'est tenu, à LA RUE SAINT PIERRE, un Bureau communautaire durant lequel a été évoquée la possible expérimentation d'une application de covoiturage sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV).

Au cours de l'échange, ont été présentés les problématiques et le contexte particulier du territoire, ainsi que les différentes solutions apportées par les représentants des entreprises interrogées. Les 3 solutions ont fait l'objet d'une comparaison suffisamment approfondie pour permettre aux membres du Bureau d'appréhender au mieux les enjeux d'une telle expérimentation. Le support de la présentation a été transmis aux élus, le 14 avril 2022.

Considérant La démarche d'expérimentation de l'application qui s'inscrit dans le contexte particulier de notre territoire :

- Le taux d'occupation moyen des véhicules, pour les trajets Domicile ⇔ Travail ;
- L'ADEME estime que le covoiturage pourrait représenter jusqu'à 30% des trajets Domicile ⇔ Travail ;
- 32% des déplacements en direction de la Polarité métropolitaine et urbaine de Rouen et en provenance des territoires de Barentin, Montville, Buchy et Auffray, sont motivés par le travail ;
- Plus de 14 000 voitures par jour provenant de la CCICV se dirigent vers la Métropole ;
- L'évolution du prix du carburant,

Considérant les deux modèles distincts :

Le premier modèle est proposé par COVOIT'ICI (ECOV). Il s'agit d'une solution de covoiturage dite « spontanée » (pouvant remplacer le Transport à la Demande ou les lignes de Transport en commun). La mise en place se fait sur une échelle de temps relativement longue.

Le second modèle de covoiturage est un covoiturage dit « planifié » dédié aux trajets «Domicile-Travail». Ce modèle est proposé par deux sociétés : KAROS travaillant sur 12 territoires normands et KLAXIT travaillant en exclusivité avec la Métropole Rouennaise. La mise en place peut se faire sur une échelle de temps plus courte.

Les membres de la Commission qui ont pris connaissance de ces deux modèles, le 13 juin dernier, retiennent la proposition de KLAXIT qui présente les principaux éléments suivants :

- Partie fixe (Licence et accompagnement) : 24 775€ HT
- Partie variable (Subvention des conducteurs + Frais de trajet) : 15 500€ HT pour 5 000 trajets. Toutefois peu importe le mode de commande utilisé, une convention sera établie entre CCICV et Klaxit pour cadrer la partie Subvention des conducteurs (Cf PJ n°5).

Deux solutions sont proposées au Bureau Communautaire, soit passer directement par KLAXIT, soit passer par l'UGAP qui commercialise l'application. Bien que le coût soit sensiblement supérieur, passer commande par l'UGAP permettrait d'avoir une solution souple, nous évitant une procédure formalisée en cas de dépassement du nombre de trajets financés.

Malgré quelques réserves, la Commission valide la mise en place de l'expérimentation de l'application de covoiturage KLAXIT qui est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur AGUADO cède donc la parole à Monsieur le Président, qui propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer les documents soumis pour signature directement par la société KLAXIT, soit par l'UGAP, en vue de la mise en place de cette expérimentation.

Un débat s'engage entre les élus autour de l'externalisation ou pas de la prestation, et avec quelle majoration acceptable.

Les élus s'interrogent aussi sur le plafond du nombre de trajets qui serait indemnisé, avec la difficulté de compréhension de la part de ceux qui poursuivraient des efforts de mobilité sans être indemnisé.

Monsieur AGUADO rappelle qu'il s'agit d'inciter financièrement pour modifier les modes opératoires et aussi « payer pour expérimenter ». Il rappelle que la commission précitée était plus réticente à ce principe mais la gratuite n'a pas de sens et aucun effet incitatif.

Un second débat s'engage entre les élus concernant le choix de l'opérateur.

Monsieur BOUTET invite ses élus à se lancer, également pour donner un signal aux actifs se déplaçant sur la Métropole de Rouen.

Monsieur AGUADO souligne aussi que cette expérimentation impulsée par le l'argent public se régularisera par de l'autofinancement quand cette pratique aura rencontré son public.

Monsieur LEGER, en qualité de Vice-Président aux finances, précise que la CCICV dispose des ressources pour tenter ce ballon d'essai.

Après avoir procédé à un tour de table mitigé sur la proposition initiale, Monsieur le Président reformule autour d'une proposition retenant l'UGAP sur une durée de 1 an.

Vu l'article Art. L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage,
Vu l'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu l'article Art. L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives,

Vu les articles 35 et 40 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, section 3 : Réguler les nouvelles formes de mobilité et renforcer la responsabilité sociale des plateformes de mise en relation par voie électronique, ainsi que leur décret d'application,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention et les documents nécessaires à la mise en place de l'expérimentation de l'application de covoiturage avec l'UGAP pour une durée d'un an,
- d'imputer les dépenses correspondantes du service « Mobilité » article 611 chapitre 011 du BP 2022.

Nombre de votants	21
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	1 M. CAJOT

10. Budget – Admissions en non-valeur

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des finances et du budget, qui informe que Monsieur le Trésorier présente un état de produits irrécouvrables sur les exercices antérieurs et sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié l'irrécouvrabilité au motif de poursuites sans effet ou de reliquats et sommes inférieurs au seuil des poursuites.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 158.01 € et se répartissent de la manière suivante :

- Renouvellement de badges de déchetterie pour 60 €
- Séjours en fourrière animale pour 95 €
- Redevance de la taxe de séjour pour 1,50 €
- Reliquat Participation famille multi-accueil de Ry pour 0,71 €
- Reliquat Participation famille multi-accueil de Roumare pour 0,80 €

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal pour les services « Environnement – déchets », « Promotion du Tourisme » et « Petite Enfance ».

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

11. Questions diverses

Sans objet

La séance est levée à 20h15.